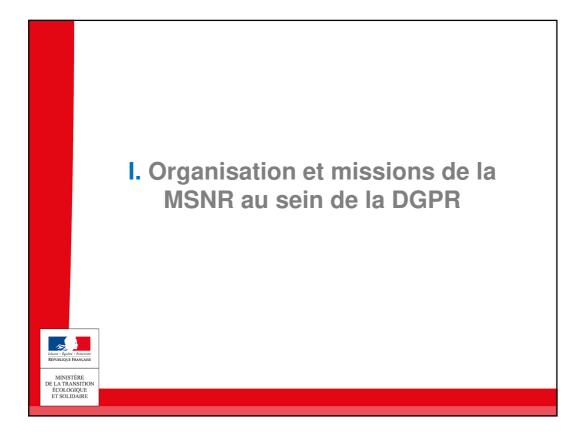
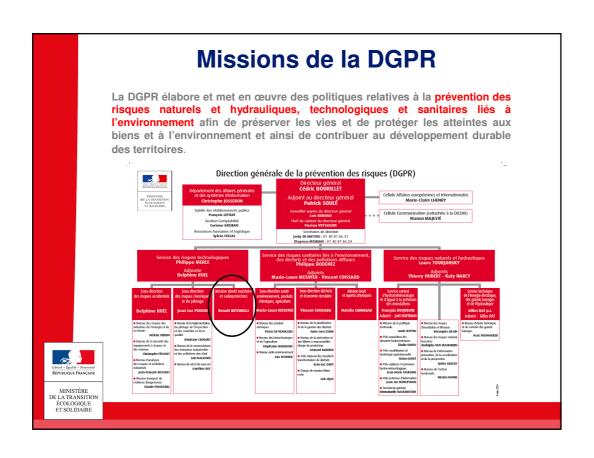


# **Sommaire**

- I. Organisation et missions de la MSNR au sein de la DGPR
- II. Régime juridique applicable à toute installation nucléaire de base (INB)
- III. Procédure d'instruction de la demande d'autorisation du projet Cigéo







# Missions de la MSNR

La MSNR, dont les missions sont définies par arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du MTES, assure les missions de la compétence du gouvernement en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection.

A ce titre, elle exerce, les missions suivantes :

 Elaboration de la réglementation générale en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection en lien avec l'ASN

Exemples : décret relatif aux procédures applicables aux INB, arrêté fixant les règles générales aux INB, réglementation radioprotection (code de l'environnement et code de la santé publique)

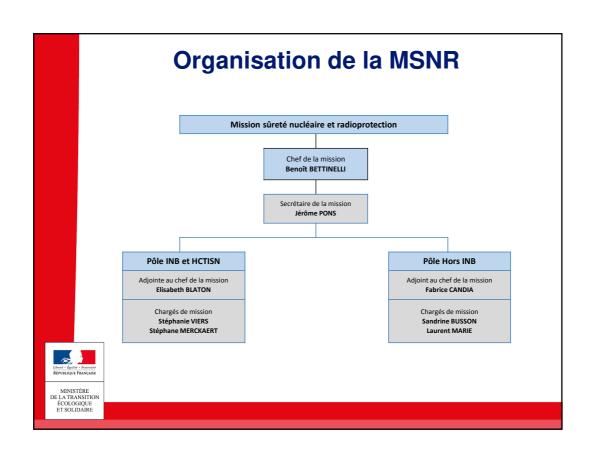
- Pilotage et suivi des dossiers individuels qui sont de la compétence du gouvernement :
  - pilotage des procédures relatives aux INB, dont l'instruction technique est confiée à l'ASN;
  - · dérogation à l'addition intentionnelle de radioactivité;
  - · homologation de certaines décisions de l'ASN.







MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE



II. Régime juridique applicable à toute installation nucléaire de base (INB)



# Régime juridique des INB

#### Création et fonctionnement d'une INB

- Toute personne qui prévoit d'exploiter une INB peut demander à l'ASN, préalablement à l'engagement de la procédure d'autorisation de création, un avis sur tout ou partie des options de sûreté projetées.
- Autorisation de création d'une INB délivrée par décret sur le rapport de la ministre chargée de la sûreté nucléaire sur la base d'un dossier de demande d'autorisation de création déposé par l'exploitant Articles L. 593-7 et R. 593-14 à R. 593-28 du code de l'environnement
- Mise en service d'une INB autorisée par l'ASN Articles L. 593-11 et R. 593-29 à R. 593-37 du CE
- Prescriptions relatives à la conception, à la construction et à l'exploitation de l'installation fixées par décisions de l'ASN. Les prescriptions fixant les limites de rejets de l'installation dans l'environnement sont soumises à homologation de la ministre chargée de la sûreté nucléaire



MINISTERE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Articles L. 593-10 et R.593-38 à R.593-40 du CE

# Régime juridique des INB

#### Modifications de l'INB au cours de l'exploitation

- Modifications du décret d'autorisation de l'INB (Art L. 593-14) Compétence du gouvernement
  - Changement d'exploitant (Art R.593-41 à R.593-43)
  - Modification substantielle d'une INB (Art R. 593-47)
  - Réunion ou séparation d'INB (Art R. 593-44 à R. 593-46)
  - Autres cas de modification (Art R. 593-48 à R.593-49)
- Modifications notables d'une INB (Art L. 593-15)

Relevant du champ de l'ASN

- Modifications soumises à autorisation de l'ASN (Art R. 593-55 à Art. R. 593-58)
- Modifications soumises à déclaration auprès de l'ASN (Art R. 593-59)
- Réexamen périodique de l'INB (Art L. 593-18 et L. 593-19)



Remise par l'exploitant à la ministre chargée de la sûreté nucléaire et à l'ASN d'un rapport comportant les conclusions de son réexamen. Prescriptions fixées par décisions de l'ASN

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

# Régime juridique des INB

#### Arrêt définitif, démantèlement et déclassement d'une INB

- Déclaration d'arrêt de l'INB par l'exploitant à la ministre chargée de la sûreté nucléaire et à l'ASN (Art. L. 593-26 et R. 593-66)
- Opérations de démantèlement prescrites par décret sur la base d'un dossier de démantèlement déposé auprès de la ministre chargée de la sûreté nucléaire (Art L. 593-27, L. 593-28 et R. 593-67 à R. 593-72)
- Prescriptions relatives au démantèlement de l'installation fixées par décisions de l'ASN. (Articles L. 593-10 et R.593-38 à R.593-40 du CE)
- Déclassement de l'INB par décision de l'ASN homologuée par la ministre chargée de la sûreté nucléaire (Art L. 593-30 et R. 593-73)



# III. Procédure d'instruction de la demande d'autorisation de création du projet Cigéo



# Contenu du dossier de demande d'autorisation de création de l'INB Cigéo

#### Bases réglementaires applicables au projet Cigéo :

#### Article R. 593-16 du code de l'environnement :

- Cet article définit le contenu de toute demande d'autorisation de création d'INB.
- Cet article et adapte le contenu de certaines pièces lorsque la demande porte sur une INB consacrée au stockage de déchets radioactifs (pour tenir compte notamment de la phase de surveillance après la fermeture)
- Cet article prévoit des dispositions supplémentaires pour ce qui concerne le contenu du dossier de demande d'autorisation de création du projet Cigéo (notamment sur le caractère réversible du centre de stockage).



# Procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation de création du projet Cigéo

#### Bases réglementaires applicables :

#### Articles R. 593-20 à R. 593-25 du code de l'environnement :

Ces articles définissent la procédure applicable dans le cadre de toute demande d'autorisation de création d'INB (définition des modalités des consultations et d'organisation de l'enquête publique)

#### Article L. 542-10-1 du code de l'environnement :

Cet article porte spécifiquement sur le projet Cigéo et fixe des dispositions supplémentaires ou dérogatoires aux règles applicables à toute INB:

- Il définit la réversibilité de l'installation (Loi n° 2016-1015 du 25 juillet
- Cet article prévoit que l'exploitation du centre débute par une phase industrielle pilote permettant de conforter le caractère réversible de l'installation et la démonstration de sûreté de l'installation (réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation de création de l'INB)



# Procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation de création du projet Cigéo

#### Article L. 542-10-1 du code de l'environnement (suite)

Cet article prévoit également, dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation de création, des consultations supplémentaires à celles prévues dans le cadre de toute demande d'autorisation de création d'INB. Elle doit notamment donner lieu à :

- un rapport de la commission mentionnée à l'article L. 542-3 du code de l'environnement chargée d'évaluer annuellement l'état d'avancement des recherches et études relatives à la gestion des matières et des déchets radioactifs (CNE),
- une évaluation de l'OPECST (Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques) qui doit en rendre compte aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat



### Autorisation de création du projet Cigéo

#### Bases réglementaires applicables :

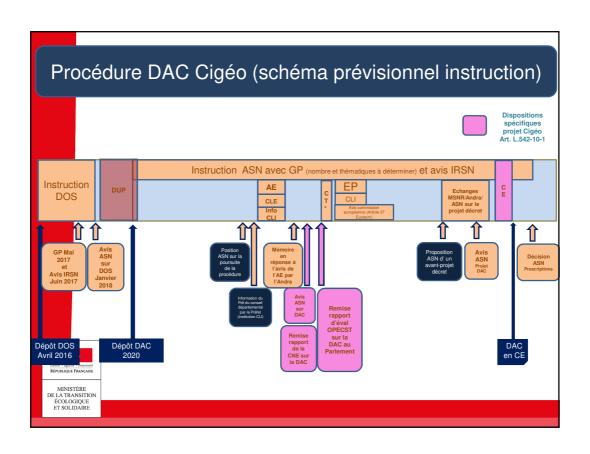
#### Article R. 593-30 du code de l'environnement

Cet article définit le contenu du décret d'autorisation de création de toute INB.

#### Article L. 542-10-1 du code de l'environnement

Cet article prévoit que l'autorisation du centre Cigéo est délivrée par décret en Conseil d'Etat et qu'elle fixe la durée minimale pendant laquelle, à titre de précaution, la réversibilité du stockage doit être assurée. Cette durée ne peut être inférieure à 100 ans.





# Durée de la procédure d'instruction

#### Article R. 593-28 du code de l'environnement

Cet article fixe la durée d'instruction de toute demande d'autorisation de création d'INB.

- Délai d'instruction fixé à 3 ans, prorogeable de 2 ans au plus par la ministre chargée de la sûreté nucléaire lorsque la complexité du dossier le justifie.
- Le silence gardé par l'autorité administrative compétente à l'expiration de ce délai vaut décision de rejet de la demande.



